

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 019-211904206-20260605-DELIB2026036-DE



Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Françoise SERRE représentée par Jean MOUZAT - Catherine VIDAL représentée par Jean-Pierre VERGNE - Vanessa CARAMINOT représentée par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Christophe BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2026

**Délibération 2026-036
Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-028 du 28 avril 2026 prononçant la dissolution du budget Caisses des Ecoles,

Vu le compte financier faisant apparaître un excédent de clôture de 799,01 €,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section de fonctionnement afin d'augmenter les crédits au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonct° ».

En effet, suite à la dissolution du budget Caisse des Ecoles, il convient d'intégrer l'excédent de 799,01 € de ce dernier au budget principal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615231 – Voirie	799,01 €	
TOTAL D011	799,01 €	
R002 – Excédent antérieur reporté fonct°		799,01 €
TOTAL R002		799,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°1.

Membres présents : 12
Membres absents : 3

Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 09/06/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 09/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 019-211904206-20260605-DELIB2026036-DE



Le Maire,
Jean MOUZAT

